

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 78-1115/PR/FIN portant modification de l'arrêté 1176 du 29 septembre 1954 1897 du 18 août 1976 attribuant des remises et primes.

n° 78-1115/PR/FIN

Ministère MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE NA- TIONALE	Date de publication 17 octobre 1978
Numéro JO n° 2 du 24/04/1979	Date du numéro 24 avril 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VUles lots n°s LR/77-001 et 77-002 en date du 27 juin 1977
VUl'ordonnance n°LR/77-008du 30 juin 1977
VUle décret n°78-018 du 5 février 1978 fixant la composition du Gouvernement et les attributions des ministres
VUl'arrêté n°78-1897 du 19 août 1976 portant attribution d'une indemnité de rendement à certains personnels
SUR proposition du ministre des Finances et de l'Économie national
LE Conseil des Ministres entendu

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- Les dispositions de l'arrêté n°76-1897 du 19 août 1976 sus-visé sont étendues aux fonctionnaire des cadres nationaux et aux agents relevant de la Convention collective du 28 juin 1973 en fonction à la Trésorerie nationale de Djibouti. Le taux prévu à l'article 2 de l'arrêté susvisé est égal à quatre et demi pour mille 4,5 0/00 dont 1,5 0/00 attribué aux agents du Trésor national et 3/00 aux agents des Contributions directes et indirectes. Le reste sans changement.

Article 2

- Le présent arrêté, qui prendra effet du 1er janvier 1978 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le président de la République
HASSAN GOULED APTIDON